



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 juin 2024

Nombre de membres
Afférents : 29
Présents : 20
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le du mois de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, M. Philippe GALIZZI.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Marie-Laure WALTHER à Mme Christelle BURRIAT

M. Anthony BICCHIERAI à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Valérie WILLEMART à Mme Cécile BONNEAU

M. Pierre-Valentin VERNHES à M. Maxime MARCHAND

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

Mme Christine BEAULIEU à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

M. Bruno CHAIX

M. Stéphane DETRAY

A été nommé secrétaire :

M. Philippe GALIZZI

DELIBERATION N° 2024-06-07

Nomenclature ACTES 1.5

Signature de la convention pour le programme AVELO3

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la délibération n°2024-02-13 en date du 27 février 2024 approuvant l'appel à projet du programme AVELO3

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec les communes du Rove, D'Ensuès-la-Redonne et de Carry-le-Rouet.

AUTORISE Monsieur le maire à la signer ainsi que tous les documents annexes.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Christelle BURRIAT

DELIBERATION N° 2024-06-07

Objet : Signature de la convention pour le programme AVELO3

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le projet « La Côte bleue à vélo » est porté par quatre communes membres de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE : Carry-le-Rouet, Sausset Les Pins, Ensues la Redonne et Le Rove. Ce massif typiquement méditerranéen et son Parc Marin offrent un littoral de 10 km de nature préservée classé en Zone Natura 2000.

Les quatre communes sont rattachées à la Métropole Aix-Marseille créée le 1er janvier 2016 qui est l'Autorité Compétente organisatrice de la Mobilité (AOM).

Le projet constitue la première étape indispensable à la mise en œuvre d'une politique vélo sur le territoire qui devrait aboutir, après projet, à la réalisation d'aménagements cyclables.

Ainsi, la préparation de la pérennisation du projet interviendra dès la fin de la deuxième année du projet au travers de l'analyse des financements potentiels des travaux en lien avec les ambitions de la MAMP.

La règle générale de répartition des dépenses à réaliser s'exerce selon la règle du ¼ par commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer ainsi que des documents annexes éventuels.

CONVENTION pour la gestion financière et matérielle

Entre les communes de Carry Le Rouet, Sausset Les Pins, Ensus la Redonne et Le Rove dans le cadre du projet AVELO 3 subventionné par l'ADEME pour l'élaboration d'un Schéma directeur d'aménagement de pistes cyclables sur les quatre communes, sur une durée de trois ans

Entre la Commune de Carry le Rouet, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Francis CARPENTIER – chef de file

ET

La Commune de Sausset Les Pins représentée par son Maire en exercice, Monsieur Maxime MARCHAND,

ET

La Commune de Ensus La Redonne représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel ILLAC,

ET

La commune du ROVE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Georges ROSSO,

I – Il est exposé ce qui suit :

Le projet « La Côte bleue à vélo » est porté par quatre communes membres de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE : Carry-le-Rouet, Sausset Les Pins, Ensus la Redonne et Le Rove. Ce massif typiquement méditerranéen et son Parc Marin offrent un littoral de 10 km de nature préservée classé en Zone Natura 2000.

Les quatre communes sont rattachées à la Métropole Aix-Marseille créée le 1^{er} janvier 2016 qui est l'Autorité Compétente organisatrice de la Mobilité (AOM).

Le projet constitue la première étape indispensable à la mise en œuvre d'une politique vélo sur le territoire qui devrait aboutir, après projet, à la réalisation d'aménagements cyclables. Ainsi, la préparation de la pérennisation du projet interviendra dès la fin de la deuxième année du projet au travers de l'analyse des financements potentiels des travaux en lien avec les ambitions de la MAMP.

1.1. Résultats attendus

Le projet "La Côte Bleue à vélo" propose une alternative à l'usage de la voiture individuelle pour quasiment tous les déplacements du quotidien, en encourageant le report modal vers le vélo. Pour cela, il propose de structurer la politique vélo du territoire à l'aide :

- Du schéma directeur cyclable (Axe 1) dont le résultat sera de partager un état des lieux-diagnostic et un programme opérationnel d'aménagement chiffré et priorisé ;
- D'actions d'animation, de communication et de sensibilisation (Axes 2 et 3), dont le résultat sera d'imprimer une réelle culture vélo auprès des élèves, des acteurs et des habitants du territoire en démontrant les nombreux co-bénéfices à développer

- massivement le vélo ;
- Du recrutement d'un chargé de mission vélo, véritable cheville ouvrière en charge d'animer et structurer le projet et l'après-projet en initiant la réalisation concrète d'infrastructures cyclables à la hauteur des attentes exprimées par les acteurs et habitants du territoire.

Au vu des enjeux actuels liés aux transitions écologiques et énergétiques et aux enjeux de santé publique, la mise en œuvre d'une politique vélo est indispensable et structurant pour l'avenir du territoire.

II.1 Budget prévisionnel

Considérant la délibération n°2023-334 en date du 20 décembre 2024 du Conseil Municipal de Carry le Rouet afin d'entériner la candidature des quatre communes susvisées auprès de l'ADEME pour le projet AVEL03 conformément au budget prévisionnel suivant, selon trois axes :

Budget estimatif prévisionnel = 179.200 euros HT (cent soixante- dix-neuf mille et deux cents euros hors taxe) à répartir entre les quatre communes.

DEPENSES sur 3 ans				RECETTES		
AXES AVELO 3	Dépenses	Montant HT	%	Financeurs	Montant HT	%
AXE 1 – Politique cyclable	Prestation externes -Schéma directeur	40.000 euros	22,3%	ETAT/ ADEME	119.500 euros	66,69%
AXE 2 – Services vélo	Dépenses investissement : 4 vélos électriques + petit matériel	7.000 euros	3,9 %	Commune de CARRY LE ROUET	14.925 euros	8,33%
AXE 3 – Animation et promotion	Dépenses de prestations externes – communication, organisation, animation	14.000 euros	7,8%	Commune de SAUSSET LES PINS	14.925 euros	8,33%
AXE 4 - Ingénierie territoriale	Dépense de personnel : 1 ETP/an durant 3 ans	115.200 euros	64,3%	Commune d'Ensuès la Redonne	14.925 euros	8,33%
	Dépenses d'investissement : matériel informatique + mobilier	3.000	1.7%	Commune du Rove	14.925 euros	8.33%
	TOTAL Dépenses	179.200 euros	100	TOTAL Ressources	179.200 euros	100

A ce jour, aucun document de planification cyclable n'a été réalisé sur le territoire. Le Plan de Mobilité MAMP¹ se déclinera sous forme de Plans Locaux de Mobilité sur 25 bassins de proximité.

Le projet "La Côte bleue à vélo" doit permettre d'établir durant la première année, un schéma directeur cyclable au plus près des besoins et des spécificités du territoire des 4 communes. Ce schéma s'effectuera en collaboration étroite avec la MAMP afin de répondre aux enjeux de mobilité des différentes échelles et de manière coordonnée et cohérente. A noter également une coordination avec le département des Bouches du Rhône et la Région PACA afin de prendre en considération l'ensemble des projets de mobilité. Cette coordination sera facilitée par la création du poste de chargé(e) de mission.

Le schéma directeur cyclable contribuera donc directement au futur Plan Local de Mobilité pour la réalisation d'un réseau cyclable maillé et sécurisé.

L'élaboration du schéma directement s'effectuera en concertation avec tous les partenaires de l'étude (communes, MAMP, Département, Région, associations, citoyens, etc) et donnera lieu à des instances de partage et de discussion avant validation.

Considérant que la candidature portée par les quatre communes a été retenue le 18 avril 2024, dans le cadre de l'appel à projets ADEME VELO 3.

Considérant la nécessité de prendre acte de la répartition des dépenses et des recettes entre les quatre communes indiquées ci-dessus conformément au budget prévisionnel sur trois ans.

III.1 Répartition des dépenses :

La règle générale de répartition des dépenses à réaliser s'exerce selon la règle du 1/4 par commune.

Dans l'hypothèse où l'une des communes refuserait d'adhérer au dispositif, la participation des communes au projet est divisée par le nombre de communes adhérentes.

Le siège social de ce partenariat se situe à CARRY LE ROUET, la commune fera l'avance de l'ensemble des frais de fonctionnement, et percevra également les recettes (financements et subventions diverses).

La commune de CARRY LE ROUET se charge de déposer les demandes de subventions ou de financement pouvant être allouées dans ce cadre précis, auprès des partenaires institutionnels.

Il est nécessaire de préciser que la validation et la poursuite du projet se fait sous réserve du maintien de la subvention de l'ADEME dans l'hypothèse où l'une des communes participant au projet refuserait d'adhérer ou de maintenir son adhésion au projet en cours d'exécution.

III.2 Modalités de prise en charge par les communes :

La commune de CARRY LE ROUET transmettra à chaque commune un tableau de répartition des charges à intervalles réguliers.

Le premier appel de fonds interviendra le 1^{er} du mois qui suivra l'approbation par l'ensemble des Conseils Municipaux des communes concernées, signataires de la présente convention de partenariat.

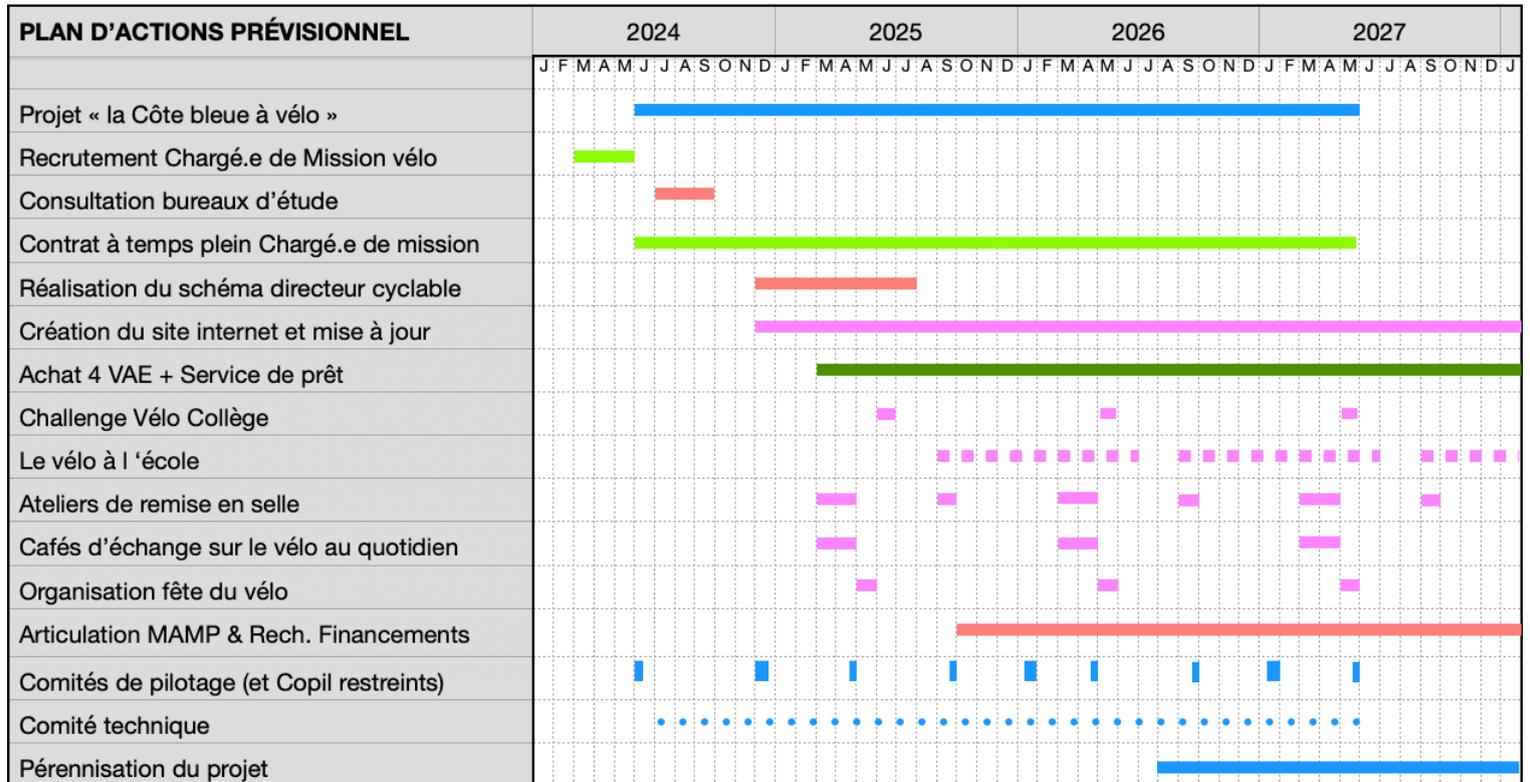
Un échéancier trimestriel sera ensuite transmis aux trois communes concernées, visés par le Maire de CARRY LE ROUET en exercice et le Responsable du service de gestion comptable.



IV - Fonctionnement général sans être exhaustif :

IV.1 Plan d'actions prévisionnel du projet (fin du projet au plus tard 30 juin 2027)

La Côte bleue à vélo



Légendes

PROJET	AXE 1 : ÉTUDES	AXE 2 : SERVICES	AXE 3 : COMMUNICATION / ANIMATION	AXE 4 : CHARGÉ DE MISSION
--------	----------------	------------------	-----------------------------------	---------------------------

IV.2 Modalités envisagées pour pérenniser les actions conduites

Le projet constitue la première étape indispensable à la mise en œuvre d'une politique vélo sur le territoire qui devrait aboutir après projet, à la réalisation d'aménagements cyclables. Ainsi, la préparation de la pérennisation du projet interviendra dès la fin de la deuxième année du projet au travers de l'analyse des financements potentiels des travaux en lien avec les ambitions de la MAMP.

V Gouvernance et pilotage du projet :

V - ENGAGEMENT DU PORTEUR : ORGANISATION ET GOUVERNANCE

V.1 Composition de l'équipe projet

L'équipe du projet "la Côte bleue à vélo" sera composée à minima :

- Du chargé de mission vélo ;
- Des directeurs des services techniques de chaque commune ;
- D'un représentant d'associations citoyennes ;

Elle s'appuiera sur un comité technique regroupant d'autres techniciens opérationnels

(communication, voirie, urbanisme, marchés publics, etc.) ainsi que sur un comité de pilotage pour les grandes orientations du projet, et les prises de décisions. Voir paragraphe suivant.

V.2 Gouvernance et suivi du projet

Le modèle de gouvernance du projet s'appuiera sur deux comités, dont le chargé de mission sera animateur :

- Comité de pilotage, 1 réunion par an, composé de :
 - Collège des élus (communes, MAMP, Département et Région) ;
 - Collège des techniciens des collectivités (communes, MAMP, Département, Région) : directeur général des services des 4 villes et/ou directeur des services techniques ;

Des COPIL restreints (limités aux élus et techniciens des 4 communes) se tiendront 1 fois par trimestre.

- Comité technique, 1 réunion par mois, composé de :
 - Collège des techniciens des collectivités (DGS, DST, responsable voirie, urbanisme, communication) ;
 - Collège de représentants des parties prenantes : représentants d'associations, de commerçants, etc. ;
 - Lorsque nécessaire : participation d'experts sur les questions de mobilités (ADEME, CEREMA)

V.3 Implication territoriale

Le projet "la Côte bleue à vélo" a été initié à la suite d'une forte sollicitation citoyenne auprès des élus des quatre communes. Cette mobilisation s'est poursuivie lors de cette candidature AVELO3 où les élus et des citoyens volontaires ont su partager leurs compétences.

Du côté des écoles, l'enquête collège de 2023 a démontré que 60% des élèves étaient prêts à aider pour mener des enquêtes mobilités sur le territoire. Plusieurs classes de CM1/CM2 travaillent en ce moment sur un projet de « mobilité active » dont les travaux ont été présentés lors de la première fête du vélo du territoire qui s'est déroulée le 07 avril dernier.

Le chargé de mission pourra ainsi s'appuyer sur l'ensemble de ces ressources pour piloter le projet qui aura une gouvernance participative.

Il veillera ainsi à :

- L'intégration dans le comité technique d'un collège de représentants des citoyens, des associations et des commerçants ;
- La représentativité de l'ensemble des citoyens lors des ateliers prévus en phase de diagnostic du schéma directeur cyclable afin d'anticiper et éviter à termes les conflits d'usage ;
- Profiter de la fête du vélo annuelle pour que l'ensemble de ces acteurs puissent échanger.

Cette politique participative doit rester l'ADN de ce projet qui concerne tous les habitants du territoire. Elle lui ajoute de la légitimité et facilitera les changements d'habitudes.

V.4 Mobilisation interne

Outre l'équipe projet et les comités de pilotage et technique qui seront mis en place pour le suivi du projet, les quatre communes mobiliseront leurs ressources et moyens internes pour que ce projet soit une réussite et atteigne ses objectifs.

En ce sens, les quatre communes, mettront à disposition leurs moyens pour la bonne réalisation des actions, tels que :

- Pour l'axe 1 : services des marchés public, services voiries, service urbanisme (pour le lien avec le PLUi...)
- Pour l'axe 2 et 3 : services communication, services des affaires scolaires, services techniques
- Pour l'axe 4 : services RH, DGS

VI – Durée et évolution de la convention de partenariat :

VI.1 : la convention prend effet dès validation par chaque commune auprès de leur conseil municipal respectif, le premier jour du mois suivant.

VI.2 : la durée prévisionnelle inhérente au projet AVEL03 est prévue de MAI 2024 au 30 JUIN 2027 inclus.

VI.3 : si la convention de partenariat devait être prolongée au-delà des trois ans prévisionnels dans le cadre du dispositif AVEL03 afin de pérenniser des actions de communication ou toute autre action à la création d'un schéma directeur de pistes cyclables sur la Côte Bleue, la forme de demande d'AVENANT à ladite convention devrait être demandé expressément par les communes concernées.

VII – Adhésion ou retrait de l'une des communes membres sur le projet AVEL03 :

► **Retrait** : le retrait de ce groupement de communes dans le cadre d'un dispositif particulier subventionnable par l'ADEME, devrait être justifié par écrit SIX MOIS fermes avant la date de retrait, par délibération de la commune concernée : celle-ci s'engage à assumer la charge financière de l'Axe (ou période en cours) ; par courrier recommandé avec avis de réception à la commune Chef de file (CARRY LE ROUET) qui préviendrait les autres communes concernées : la commune qui se retire renonce expressément aux possibilités de subventions auxquelles les communes adhérentes sont éligibles.

Tout travaux ou étude technique sur le territoire de la commune qui se retire, devrait faire l'objet d'un paiement au prorata auprès du Bureau d'Etudes désigné pour réaliser le Schéma directeur des pistes cyclables passant sur la commune concernée :

- Voire la partie des « travaux pratiques et réels » réalisés sur la commune auxquels un Ordre de service d'arrêt des travaux serait émis par la commune Chef de File, (CARRY LE ROUET) si la procédure de préavis de SIX MOIS fermes, et justifiée a bien été respectée. La commune qui se retire prend à sa charge les éventuels contentieux en découlant (financier et/ou juridique) avec les entreprises ou les tiers ayant intérêt au contrat.

► **Adhésion** : dans le cadre d'une demande d'adhésion d'une commune faisant partie du territoire de la COTE BLEUE dans un souci de cohérence matérielle, financière ou juridique, le représentant légal de la Commune souhaitant y adhérer devrait en faire la demande auprès de la commune Chef de File qui soumettrait cette demande aux trois autres communes concernées par voie de délibération respective des communes membres.

Il en va d'une éventuelle nouvelle adhésion, un avenant à la présente convention de répartition des charges, afin de calculer, selon la date de la demande d'adhésion, la nouvelle répartition des charges et/ou recettes au prorata du dispositif en cours. Les communes membres se réservent le droit de ne pas accepter une nouvelle adhésion, si celle-ci venait à complexifier le travail du Bureau d'Etudes désigné pour élaborer le Schéma directeur d'aménagement des pistes cyclables ou engendrerait une augmentation de charges financières pour le partenariat en cours. Il est de la charge de la Commune qui souhaite adhérer au dispositif de démontrer de son intérêt pour le projet et de motiver sa demande.

A

VIII - Désignation du Chef de File, coordinateur du projet AVELO3 et missions :

Le Chef de File et coordinateur de cette opération pour la réalisation de pistes cyclables sur les quatre communes de la Côte Bleue est la Commune de Carry le Rouet, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Francis CARPENTIER.

Le Chef de file est chargé de veiller au bon déroulement des différents axes détaillés dans le dossier de candidature déposé auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) le 12 janvier 2024, dans le respect de la réglementation en vigueur pour chaque aspect composant le projet autant sur les aspects techniques, que financiers ou juridiques pour être éligible à la subvention de l'ADEME ou de tout autre opérateur financier.

- Tous les courriers lui seront adressés et il en fera part aux communes concernées (hormis la publicité ou courrier ne nécessitant pas de décision d'exécution particulière.)
- Le moment venu, il procède au recrutement du chargé de mission en respectant la publicité adéquate pour le recrutement d'un contractuel sur trois ans, publicité qui serait transmise à chaque commune membre.
- Le moment venu, et une fois validés les documents contractuels du marché à procédure adaptée, le service juridique de Carry le Rouet lancera la consultation, répondra aux questions éventuelles, organisera une COMMISSION AD'HOC à laquelle un représentant de chaque commune concernée devra assister afin de choisir le Bureau d'Etudes chargé de travailler sur les quatre communes pour l'élaboration du Schéma Directeur d'aménagement des pistes cyclables ;
- Le Chef de file veillera au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence du lancement à la rédaction de l'Avis d'attribution réglementaire.
- Les quatre Maires signeront un ACTE D'ENGAGEMENT spécifique à chaque commune avec le prestataire retenu afin de personnaliser l'intervention du prestataire, pour le même projet, mais conforme aux attentes de chaque Maire concerné.
- Les frais de publicité réglementaires sur les Journaux d'Annonces légales seront répartis sur présentation des factures, aux communes membres selon la formule de répartition déjà mentionnée.

XI – Voies de recours :

La présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite : par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Signatures

Maxime MARCHAND

Maire de SAUSSET-LES-PINS

